



**Délibération N° 5  
du Bureau Syndical du 02 Mai 2023**

Mardi 02 Mai 2023, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		X	
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X						

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - DETECTION ET GEOREFERENCMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE**

Le SDE07 est gestionnaire/exploitant du réseau d'éclairage public sur 299 communes du département au moment du lancement du présent marché. Toutefois, ce chiffre évoluera à la hausse au cours du présent marché. En effet, depuis avril 2017, il est offert la possibilité, à l'ensemble des communes ardéchoises (335), de pouvoir transférer la compétence éclairage public au Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07). Le rythme de transfert est soumis aux décisions des communes. Le SDE07 n'est donc pas en capacité de fournir plus de précisions sur la quantité et le calendrier des adhésions futures.

Dans le cadre de la réforme DT/DICT, l'arrêté du 15 février 2012 impose de garantir une classe de précision géographique A pour tout nouvel ouvrage mis en service postérieurement à la parution de l'arrêté. Il impose également au gestionnaire ou à l'exploitant du réseau de répondre aux déclarations réglementaires de travaux à proximité des réseaux sensibles pour la sécurité, au moyen de plans des réseaux géo référencés, avec la même précision, à partir du 1er janvier 2019 pour des travaux situés en unités urbaines et 2026 pour les communes rurales.

Le réseau d'éclairage public étant classé comme sensible, il doit être géo-référencé conformément aux dispositions de l'arrêté.

Les réseaux d'éclairage public des communes urbaines ont été géo-référencé dans un précédent marché. Le présent marché a pour principal objet les communes rurales. Afin de compléter sa base de donnée le SDE07 pourra faire des bons de commandes sur des communes déjà géo-référencées.

Le SDE 07 a défini 2 lots géographiques.

En vertu de l'article 12 du règlement de consultation, un candidat peut être déclaré titulaire de 1 lot au maximum.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

AR Prefecture

007-250700358-20230502-2023107-DE  
Reçu le 10/05/2023

Le prix noté sur 40 points et la valeur technique notée sur 60 points

La date limite de dépôt des offres était fixée au 21 avril 2023 à 12h00 (50 dossiers ont été retirés et 12 dépôts ont été réalisés).

Après analyse des candidatures, les candidatures suivantes ont été admises :

- GEOFIT
- SCOB
- ACTIV'RESEAUX - BTLM
- DETECT RESEAUX – SAS BDR (*en groupement*)
- IRE 26 (*en groupement*)
- RICOM
- GEOSAT (*en groupement*)
- INERGIE ADAPT
- BE TECH SUD
- PARERA (*en groupement*)

Après analyse des offres par l'acheteur, la CAO a procédé, dans sa décision du 02 Mai 2023, à l'attribution des lots 1 et 2 aux entreprises suivantes :

- LOT N°1        ACTIV'RESEAUX - BTLM
- LOT N°2        GEOSAT (*en groupement*)

Le Bureau, après en avoir statué et délibéré, décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Président ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés et à les notifier aux entreprises conformément à la décision de la CAO du 02/05/2023 et dans le délai requis par le décret du 25 mars 2016 ;
- D'adopter toute mesure de nature à exécuter la présente délibération.

Le président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le ..... 10 MAI 2023 ..... et de sa publication ou notification le ..... 10 MAI 2023 .....